

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
EPCC TERRE DE LOUIS PASTEUR**

Administration générale

Réunion du : 17 mars 2022

Rapporteur Jean-Baptiste GAGNOUX

Délibération 2022-06

Présents : 15

Votants : 21

Séance de 10h00 ouverte par le Président de l'EPCC, M.GAGNOUX.

Sont présents (11) : Mme BUGADA, M.GAGNOUX, Mme GALLOT, M. DAVID, M. FICHERE, Mme HÄHLEN, M. LECOQ, M. MOLIN, Mme MONNIER, M.PECHINOT, Mme RIOTTE.

Sont excusés (12): Mme ALBERT MORETTI, M. ANTOINE, M.BONNET, M. CHANET, Mme BOURGEOIS REPUBLIQUE, Mme COSSART, Mme DEPIERRE, M.LEFEVRE M. PERNOT, M. QUETEL, M. SCHWARZ, M.THOMAS, Mme WORONOFF.

Donnent pouvoir (6): M.BONNET à Mme BUGADA, Mme COSSART à M GAGNOUX, Mme DEPIERRE à Mme BUGADA, Mme WORONOFF à M. LECOQ, M. PERNOT à M.MOLIN, M. THOMAS à M. GAGNOUX.

Le nombre de votants est de 21. Le quorum fixé à 12 est atteint.

Présents sans voix délibérative : M. GUENIAT, M. MAUBLANC, Mme MOREL, M. PRETOT, M. RAICHVARG, M.VIDAL.

APPROBATION DES TAUX D'AMORTISSEMENT

Dans le cadre de la nomenclature M57, il est proposé de passer les amortissements au prorata temporis. Néanmoins, il est possible de conserver les amortissements annuels, avec l'accord du comptable public.

Pour conserver le système des amortissements annuels et actualiser certains taux mal adaptés, il convient que le Conseil d'administration prenne une délibération en ce sens.

DELIBERATION N° 2022-06 du 17 mars 2022

A l'unanimité des votants, il est décidé de conserver le système annuel des amortissements et de réactualiser les taux d'amortissement.

Délibération n° 2022-06 du 17 mars 2022

Le Président **M. Jean-Baptiste GAGNOUX**

